

Arrêté municipal n° 2024-01-20

Délégations - Conseiller municipal délégué - Monsieur Francis Schilliger

La ville de Saint-Étienne-du-Rouvray,

Vu :

- L'article L 2122-18 du Code général des collectivités territoriales,
- Le décret n°2020-571 du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus au 1er tour organisé le 15 mars 2020,
- Les délibérations du Conseil municipal du 28 mai 2020 portant élection du maire et des adjoints,
- La délibération n°2023-12-14-1 du Conseil municipal du 14 décembre 2023 relative à l'élection d'un nouvel adjoint au maire suite à une démission,

Arrête :

Article 1 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n°2020-05-199 du 28 mai 2020.

Article 2 : Il est donné délégation de compétences à Monsieur Francis Schilliger, Conseiller municipal délégué, pour connaître des domaines suivants en lien avec les délégations de Pascal Le Cousin, 2^{ème} adjoint sur le développement économique et sur le sport :

- **Commerces de proximité et marchés**
Pilotage, élaboration, mise en œuvre et évaluation du schéma de développement des commerces et services de proximité.
- **Etat civil** – Elections – Opérations funéraires – Affaires militaires – Affaires générales
- **Anciens combattants**
- **Suivi des associations sportives**

Article 3 : Il est donné délégation de signature sur tout support à Monsieur Francis Schilliger pour les actes ci-dessous énumérés et relatifs aux domaines mentionnés à l'article 2 du présent arrêté :

- Courriers,
- Notifications de décisions,
- Actes administratifs à caractère réglementaire (arrêtés,...)

- Conventions et contrats sous réserve de leur approbation préalable par le Conseil Municipal ou par décision du Maire,
- Ensemble des actes liés à la passation et à l'exécution des marchés publics,
- Engagements comptables,
- Bons et lettres de commande,
- Toutes pièces attestant la production et la réalisation du service fait (factures, mémoires,...)
- Tous actes relatifs à la préparation et à l'exécution des décisions modificatives ainsi que les virements et les transferts de crédits.

Article 4 : Monsieur Francis Schilliger signera comme suit :



Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

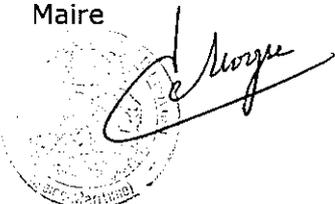
Article 6 : Le présent arrêté est notifié à la personne désignée.

Article 7 : Le présent arrêté est transmis à Monsieur le Préfet du département de Seine-Maritime, Monsieur le Trésorier principal, ainsi qu'à Monsieur le directeur général des services, Mesdames les directrices générales adjointes des services et responsables des services de la ville.

Article 8 : Le présent arrêté prend effet à compter du 18 janvier 2024 et prendra fin, au plus tard, au terme du mandat du délégant ou du délégataire.

Fait à Saint-Étienne-du-Rouvray,
Le 18 janvier 2024

Monsieur Joachim Moyses
Maire



Accusé certifié exécutoire,
Réception en préfecture : 19/01/2024
Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20240118-lmc134096-AI-1-1
Affiché ou notifié le 22 janvier 2024